



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 826 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
369, rang Petit-Capsa*

*Lot 4 011 470 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
48, rue Maheux*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h 00, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **369, Rang Petit-Capsa, connu et désigné sous le numéro de lot 3 826 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage à une distance de 4 mètres de la limite de propriété avant alors que la distance minimale est fixée à 7.5 mètres ».

Les dérogations mineures demandées pour le **48, rue Maheux, connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'une haie en cour avant d'une hauteur de 2 mètres alors que la hauteur maximale permise est fixée à 1.2 mètre ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'une haie, en cour avant, à une distance de 0 mètre d'un équipement d'utilité publique (Rue des Tamias) alors que la distance minimale est fixée à 1.5 mètre ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2019.

La greffière adjointe,

Nicole Richard